



Le Mans, le 12/11/2020

## CONSULTATION DU PUBLIC

### **Projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce, en Sarthe**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement applicable aux décisions réglementaires de l'État et de ses établissements publics, le projet d'arrêté préfectoral susvisé, est soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 21 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce, dans le département de la Sarthe.

La réglementation de la pêche en eau douce s'applique à tous les cours d'eau du département, ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent et s'adresse à tout pêcheur qui pratique cette activité dans un but de loisir.

Cet arrêté réglementaire rappelle les principales règles en matière de pêche prescrites dans le département : temps et heures d'interdiction, nombre et taille minimale des captures, procédés et modes de pêche autorisés et interdits. Ces dispositions s'appliquent différemment selon que les cours d'eau ou plans d'eau sont situés en 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie piscicole.

Les modifications de l'arrêté réglementaire du 10 décembre 2019, portent essentiellement sur :

**- Article 2 :**

- L'introduction d'une période d'ouverture de la pêche du black bass.

- La modification de la période de pêche de la grenouille verte, ainsi que l'interdiction de pêche de la grenouille rousse et autres espèces de grenouille.

- **Article 4 :** Ajout du cours d'eau « le Caprentras et ses affluents » sur lequel, la taille minimale de la truite fario est portée à 0,30 m.

- **Article 7 :** Protection de l'écrevisse à pattes blanches : ajout du cours d'eau « le Sambris », situé dans le bassin du Loir et ajout du « ruisseau de la Cassotière » dans le bassin de la Sarthe amont.

- **Annexe 1 :** Pêche de la carpe de nuit : ajout du plan d'eau de la Gèmerie à Arnage – Le Mans métropole.

- **Annexe 2 :** Plan d'eau communal de Parigné-l'Évêque : suppression de l'obligation de remise à l'eau du black-bass et ajout de la remise à l'eau obligatoire de la tanche.

**Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.**

Le public peut formuler ses observations du 18 novembre 2020 au 9 décembre 2020 :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.